

Bordereau de signature

ARR2018_0254



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 22/10/2018 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 22/10/2018 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-22) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville

Secteur Urbanisme

REF : XR

ARR2018_0254

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.18.00011, PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LA PERGOLA, SIS 1 COURS DU CHÂTEAU A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.18.00011, sollicitée le 02 juillet 2018, par la résidence autonomie « La Pergola », représentée par Mme Constance DE RIVOYRE, domiciliée 1 cours du Château à NOISIEL (77186), afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre du remplacement du système incendie de la résidence autonomie « La Pergola », sis 1 cours du Château à Noisiel (77186),

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en séance du 3 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **accordés**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018_ **0254**
portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 1 cours du château à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le

18 OCT. 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

| | |
|---|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 22 OCT. 2018 |
| Affiché en Mairie le | 22 OCT. 2018 |
| Publié au Recueil des Actes Administratifs le | 22 OCT. 2018 |
| Notifié le | 22 OCT. 2018 |

2/2

